

Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.



Communiqué de Presse

Reims, le 2 décembre 2009

Vranken-Pommery Monopole annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 35,9 millions d'euros.

- **3 actions nouvelles pour 11 actions existantes**
- **Prix de souscription de 25 € par action nouvelle**
- **Période de souscription : du 3 au 16 décembre 2009 inclus**

Cette augmentation de capital a pour principal objectif de financer l'acquisition réalisée le 1^{er} décembre 2009 de la société Camarguaise de Participations, dont la quasi-totalité de l'actif est constituée de 95,6% des actions de la société Domaines Listel.

Vranken-Pommery Monopole, l'un des premiers acteurs du Champagne, présente aujourd'hui les modalités de son augmentation de capital d'un montant maximum de 35,9 millions d'euros en numéraire (en espèces ou par compensation de créance).

Le produit de l'émission servira au financement de l'acquisition de Camarguaise de Participations et de l'opération de reprise à 95,6 % de la société Domaines Listel, permettant ainsi à Vranken-Pommery Monopole de renforcer sa structure financière.

Domaines Listel

La société Domaines Listel possède aujourd'hui l'un des plus grands domaines viticoles d'Europe, comprenant au total environ 3.800 hectares de terres, dont l'exploitation viticole représente plus de 2.000 hectares plantés de vignes.

Les plus grands domaines de la société sont le château de Villeroy dans le Golfe du Lion, le domaine de Jarras, Château Saint-Jean, les domaines du Daladel et de la Sylve en Petite Camargue, et le Château la Gordonne situé au coeur des Côtes de Provence.

Domaines Listel produit des vins gris de gris, rosés, blancs et rouges, élaborés en Vins des Sables (la Tête de Cuvée et le Franc de Pied vin issu de vignes pré-phyllloxériques) et en Côtes de Provence (la Tête de Cuvée et La Chapelle Gordonne).

Sur l'exercice 2008, le chiffre d'affaires de Domaines Listel net des coopérations commerciales sur la base du périmètre de Domaines Listel à la date du prospectus visé par l'AMF s'élève à 59,9 millions d'euros.

Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Principales modalités de l'augmentation de capital

- L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- La souscription d'actions nouvelles sera réalisée au prix unitaire de 25 euros par action à raison de 3 actions nouvelles pour 11 existantes conduisant ainsi à la création de 1.436.317 actions nouvelles.
- Chaque actionnaire de Vranken-Pommery Monopole recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue enregistrée comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 2 décembre 2009.
- La période de souscription des actions nouvelles débutera le 3 décembre 2009 et se terminera le 16 décembre 2009 inclus. Durant cette période, les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociables sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0010830539. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible et réductible.
- L'offre sera ouverte au public en France et en Belgique.
- Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels à compter du 30 décembre 2009 sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0000062796).
- Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009. Elles seront assimilées aux actions existantes dès leur émission et conféreront les mêmes droits.

Principaux engagements de souscription

- CHC, détenant 3.733.240 actions représentant 70,89 % du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 1.018.156 actions et à ne pas souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible. Cette souscription à titre irréductible se fera par voie de compensation de créance.
- Idia Participations et CHC se sont engagés à souscrire le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires dans la limite de 377.020 actions nouvelles pour Idia Participations et de 40.000 actions nouvelles pour CHC, afin qu'au total, les engagements de souscription représentent 100% de l'émission.

Conseil et centralisation de l'opération

SODICA a été retenu comme conseil de la Société.

La centralisation de l'opération est assurée par Caceis Corporate Trust, 14 rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Mise à disposition du public

Un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 1^{er} décembre 2009 sous le n° 09-358 est disponible sans frais au siège social de Vranken-Pommery Monopole, 5 place Général Gouraud, 51100 Reims, auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 et auprès de SODICA, 100 boulevard du Montparnasse 75682 Paris Cedex 14.

Il peut également être consulté sur les sites internet de l'AMF, (www.amf-france.org), et de la société (www.vrankenpommery.fr).

Ce prospectus est composé du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2009 sous le numéro D.09-0376, de l'actualisation de ce document de référence, déposée auprès de l'AMF le 30 novembre 2009 sous le numéro D.09-0376-A01 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui a obtenu le visa de l'AMF n° 09-358 en date du 1^{er} décembre 2009.

Vranken-Pommery Monopole attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

A propos de Vranken-Pommery Monopole

Vranken-Pommery Monopole est le deuxième acteur en Champagne. Son portefeuille comprend les grandes Marques VRANKEN et ses Cuvées Diamant et Demoiselle, POMMERY et ses Cuvées Louise et POP, CHARLES LAFITTE et HEIDSIECK & CO. Vranken-Pommery Monopole est propriétaire des Marques de Porto haut de gamme Rozès et Sao Pedro. Enfin, le Groupe est le leader de la distribution des Vins Rosés avec les Vins des Sables -gris de gris- des Domaines Listel et les Vins de Provence -rosé- du Château La Gordonne dont il assure la commercialisation dans le Monde.

Le chiffre d'affaires de Vranken-Pommery Monopole s'élève à 285,8 millions d'euros en 2008. En tenant compte de l'activité de distribution des produits Listel, le volume d'affaires du Groupe, coopérations commerciales déduites, s'établit à près de 350 millions d'euros de produits à valeur ajoutée.

Vranken-Pommery Monopole est une société cotée sur NYSE Euronext Paris et Bruxelles.
(Code "VRAP" (Paris), code "VRAB" (Bruxelles) ; code ISIN : FR0000062796).

CONTACTS

Vranken-Pommery Monopole :

Paul Bamberger – Directeur Général pbamberger@vrankenpommery.fr Tel : + 33 3 26 61 62 34

Image 7 :

Claire Doligez – cdoligez@image7.fr Tel : +33 1 53 70 74 25

Caroline Simon – caroline.simon@image7.fr Tel : +33 1 53 70 74 25

Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les valeurs mobilières ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Vranken-Pommery Monopole n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué de presse ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique sur ses actions aux Etats-Unis.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce communiqué de presse ne peut être distribué qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée, ou à qui ce communiqué de presse peut être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base de ce communiqué de presse ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce communiqué de presse fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.

Ce communiqué de presse ne peut pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.